

# Protocole Sanitaire Général COVID-19 /2021



## Préambule

Ce guide est un support reprenant les mesures sanitaires réglementaires établies sur la base des expertises scientifiques du Haut Conseil à la Santé Publique et du ministère de la Santé, adaptées aux enjeux pratiques des acteurs sportifs. Celles-ci doivent être impérativement mises en œuvre dans le cadre de la pratique sportive individuelle ou encadrée (pour tous et en tous lieux) selon une déclinaison territoriale soumises aux décisions des autorités locales en fonction de la situation épidémiologique de chaque territoire.

Ce document s'appuie également sur les différents guides de reprise publiés par le ministère en charge des Sports.

En parallèle, la commission des médecins fédéraux, en lien avec la direction technique nationale, propose un certain nombre de recommandations applicables à ses disciplines, en vue de faciliter une reprise sereine des structures fédérales pour l'ensemble de ses activités.

Ce document, à destination des clubs et des structures fédérales déconcentrées, se doit d'être partagé avec les responsables d'établissements, dont le protocole, seul, prévaut en matière d'organisation des activités au sein d'une piscine.

## DISPOSITIONS

### ● MISE EN PLACE D'UNE CELLULE ADMINISTRATIVE COVID-19

Il est nécessaire pour chaque association de désigner un ou plusieurs référents Covid-19 qui pourront être le relais des recommandations fédérales et gouvernementales auprès de l'exploitant de l'installation, des licenciés du club et de la DASS en cas de nécessité. Les coordonnées de ce référent seront communiquées à la ligue Calédonienne de Natation pour faciliter la transmission des informations.

### ● RECENSEMENT ET MISE À JOUR DE L'ACTIVITÉ DU CLUB

La tenue d'un registre des présences permettant d'identifier les personnes ayant pris part à l'activité (pratiquants, staff, arbitre, accompagnants, ...) est fortement préconisée, afin de faciliter l'identification éventuelle des personnes ayant été en contact avec une personne diagnostiquée positif au Covid-19.

### ● MISE EN PLACE ÉVENTUELLE D'UN ACCORD TEMPORAIRE D'UTILISATION AVEC L'EXPLOITANT

En lien avec le gestionnaire de l'établissement, et en fonction des moyens humains et techniques dont il dispose, le club pourra être amené à s'impliquer davantage sur :

- ⇒ Une surveillance tout particulière de la désinfection des mains avant, pendant et après l'activité de ses pratiquants ;
- ⇒ La désinfection du matériel utilisé ;
- ⇒ Le nettoyage et la désinfection générale de la piscine, des zones communes et des espaces annexes.

### ● MISE EN PLACE DU PASS SANITAIRE

#### QUELS PUBLICS SONT CONCERNES PAR LE PASS SANITAIRE ?

Le pass sanitaire est dès à présent requis pour toute personne de 18 ans et plus.

**Les contrôles seront effectués par l'association** à l'entrée de l'établissement (dès le hall d'accueil) **pour les sociétaires du club pendant et en dehors des créneaux d'accueil du public** de l'établissement, il est probable que le passé sanitaire soit également demandé aux personnes Accompagnatrices de leur enfant dans le cadre d'une activité fédérale. Il conviendra de se faire confirmer cette information auprès de chaque direction d'établissement.

#### QU'EST-CE QU'UN PASS SANITAIRE VALIDE ?

Pour accéder à une piscine ou à tout autre ERP, il convient de présenter dans une version numérisée ou papier (disposant d'un QR Code) l'une des trois preuves suivantes : - Un test PCR ou antigénique ou un autotests (réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé) négatif de moins de 72h - Un schéma vaccinal complet<sup>1</sup> (attention au délai nécessaire après l'injection finale) - Un certificat de rétablissement à une contamination COVID (test positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois)

## RECOMMANDATIONS

**Ne peut participer à un entraînement toute personne fébrile ou présentant des signes évocateurs du Covid-19 (fièvre, toux, mal de gorge, nez qui coule, perte du goût et de l'odorat)**

**Respect des gestes barrières durant l'ensemble de la séance, de l'entrée dans L'établissement à sa sortie. Le port du masque est obligatoire à partir de 12 ans.**

### 1. Respecter et rappeler les gestes barrières :

- ❖ Se laver les mains (savon ou gel hydro alcoolique) ;
- ❖ Rester à distance des autres (minimum 1 m) ;
- ❖ Tousser et éternuer dans votre coude ;

### 2. Les pratiquants auront pris leurs dispositions avant l'entraînement pour réduire leur temps dans les vestiaires au strict minimum.

### 3. Utiliser du matériel personnel :

- ❖ Gourde ou boisson à usage individuel ;
- ❖ Serviette de toilette ;
- ❖ Savon ou gel hydro alcoolique.
- ❖ Bonnet, lunettes,
- ❖ Planche, pull-boy, pince-nez,

### 4. Pour faciliter la distanciation, les plages et les tribunes pourront également être utilisées pour se changer, **en accord avec le responsable de l'établissement.**

### 5. Le stationnement sur les plages du bassin s'effectue dans le strict respect des règles de distanciation générale

### 6. Les pratiquants arrivent à l'heure et quittent la piscine dès la fin de la séance.

### 7. Les encadrants doivent porter un masque en permanence, A l'exception de l'entraîneur principal désigné pour la séance, lors des consignes et des démonstrations, l'éducateur doit adapter son comportement en respectant la distanciation.

### 8. L'utilisation de matériel collectif est possible, à condition d'un strict nettoyage avant, pendant et après la séance (aquabike, step, matériel bébé-nageurs...)

### 9. Se conformer aux règles établies dans chaque installation sportive.

### 10. Obligation de port du masque lorsque la pratique sportive est terminée.